



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-040

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2020-11-17-005 - Arrêté ARSBFC/DA/2020-106 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre social du Bazois pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)?? (4 pages)

Page 5

BFC-2020-08-17-024 - Arrêté n°ARSBFC/DA/2020-053 Modifiant la dénomination sociale du gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « résidence Sainte-Anne » ?? (3 pages)

Page 10

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2021-04-22-00001 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-160 fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO dû à : CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), au titre des soins de la période mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement, des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021 .?? (3 pages)

Page 14

BFC-2020-03-19-00003 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-161 fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO dû à : CH ST CLAUDE (390780161), au titre des soins de la période mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement, des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021 .?? (3 pages)

Page 18

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

BFC-2020-11-20-010 - Attestation de BIEN DE FAMILLE - Vincent BON - N°2020/149 (8 pages)

Page 22

BFC-2021-02-18-061 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Guillaume PRADIER - 2021/38 (1 page)

Page 31

BFC-2021-02-18-060 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Michel CARON - N°2020/17 (1 page)

Page 33

BFC-2021-01-15-008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Oriane SEBASTIAO - N°2020/163 (4 pages)

Page 35

BFC-2020-10-28-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien BERTHELIN - N°2020/201 (2 pages)

Page 40

BFC-2020-11-02-010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien SAUVEGRAIN - N°2020/141 (2 pages)

Page 43

BFC-2020-10-29-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benjamin BRETAGNE - N°2020/183 (4 pages)

Page 46

BFC-2020-11-02-011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benjamin DEMOLDER - N°2020/161 (4 pages)	Page 51
BFC-2020-10-27-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benoît CAILLON - N°2020/180 (4 pages)	Page 56
BFC-2020-10-28-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FASSIER - N°2020/206 (2 pages)	Page 61
BFC-2020-10-28-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL HARDOIN - N°2020/210 (2 pages)	Page 64
BFC-2020-10-27-010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Florent CAILLON - N°2020/179 (4 pages)	Page 67
BFC-2020-11-02-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CHERONNE - N°2020/212 (2 pages)	Page 72
BFC-2020-10-22-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU BEUGNON - N°2020/203 (2 pages)	Page 75
BFC-2020-11-06-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Maxime MAILLARD - N°2020/124 (6 pages)	Page 78
BFC-2020-10-23-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel MARTEAU - N°2020/207 (2 pages)	Page 85
BFC-2020-10-27-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel MARTEAU - N°2020/208 (2 pages)	Page 88
BFC-2020-10-27-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel MARTEAU - N°2020/209 (2 pages)	Page 91
BFC-2021-02-18-062 - Décision contrôle des structures - EARL DE LA DEBONNERIE - N°2021/18 (4 pages)	Page 94
BFC-2021-02-18-064 - Décision contrôle des structures - Mickaël AGIN - N°2021/7 (4 pages)	Page 99
BFC-2021-02-18-063 - Décision contrôle des structures - Olivier THIERRY - N°2020/222 (4 pages)	Page 104
BFC-2021-02-18-065 - Décision contrôle des structures - Patrice CORBY - N°2020/215 (4 pages)	Page 109
<b>Direction départementale des territoires du Doubs /</b>	
BFC-2020-10-07-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MARGUIER une surface agricole à CUSANCE, LOMONT SUR CRETE, MONTIVERNAGE, CROSEY LE PETIT, ORSANS et LANANS (1 page)	Page 114
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2020-11-06-006 - Accusé réception complet GAEC BARBIER (2 pages)	Page 116
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2021-03-12-004 - Arrêté modificatif n21-61 BAG arrêté modifiant l'arrêté N)17-198 BAG du 12 mai 2017 fixant la composition du Comité régional d'orientation des conditions d (5 pages)	Page 119

**DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-03-29-00005 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)

Page 125

**Préfecture de la Nièvre /**

BFC-2021-03-13-001 - P05820210313001 suspension temporaire accueil école élémentaire-Bona (2 pages)

Page 138

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2021-03-18-00001 - arrêté subdélégation financière n°2021-34 BOP 362 (3 pages)

Page 141

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-17-005

Arrêté ARSBFC/DA/2020-106 portant  
renouvellement de l'autorisation délivrée au  
centre social du Bazois pour le fonctionnement  
du service polyvalent d'aide et de soins à  
domicile (SPASAD)

**Arrêté ARSBFC/DA/2020-106**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre social du Bazois pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**

**N° FINESS : 58 097 238 8**

**Le directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le président du conseil départemental  
de la Nièvre**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 312-8, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté ;

**VU** l'arrêté N°D05-1124 / 05-DDAS-3597 du 17 novembre 2005 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile et du service d'aide à domicile du centre social du Bazois en service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;

**VU** l'arrêté N°DA 16-48 / D16-1114 du 30 novembre 2016 autorisant le centre social du Bazois à transformer deux places pour personnes âgées en places pour personnes handicapées au sein du SPASAD de Châtillon-en-Bazois ;

**VU** l'évaluation externe du SPASAD de Châtillon-en-Bazois du 13 octobre 2014, réalisée par la société Qualidom,, organisme habilité par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux (ANESM) ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-066 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la création et l'ouverture du SPASAD sont antérieurs à la promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** qu'une seule évaluation externe est donc nécessaire pour renouveler l'autorisation de fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe réalisée par Qualidom ;

## ARRÊTENT

### Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée au centre social du Bazois pour le fonctionnement du SPASAD de Châtillon-en-Bazois, **est renouvelée pour 15 ans à compter du 17 novembre 2020.**

La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### 1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	58 000 070 1
SIREN	778 443 150
Raison sociale	Centre social du Bazois
Adresse	1 B rue de la Picherotte 58110 CHATILLON EN BAZOIS
Statut Juridique	60 –association Loi 1901 non RUP

#### 2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 40 places

N° FINESS	58 097 238 8
Dénomination	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
Adresse	1 B rue de la Picherotte 58110 CHATILLON EN BAZOIS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 - soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	36
			010 - Toute déficience personne handicapée SAI	4
	469 – aide à domicile		700 - Personnes âgées	Sans Objet
	010 - Toute déficience personne handicapée SAI		Sans Objet	

### Article 2

La zone d'intervention du SPASAD, pour les soins infirmiers à domicile (discipline 358), est annexée au présent arrêté.

### Article

L'autorisation visée à l'article 1 est assujetties aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre social du Bazois pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

2

#### **Article 4**

La durée de l'autorisation, fixée par le présent arrêté, est de 15 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2035.

**Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.**

#### **Article 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

#### **Article 7**

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département.

À Dijon, le 17 novembre 2020

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

**Damien PATRIAT**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre,

**Alain LASSUS**

**Annexe**  
**Communes d'intervention du SPASAD de Châtillon-en-Bazois**  
**(Soins infirmiers à domicile)**

Achun	Châtillon-en-Bazois	Mont-et-Marré	Saint-Maurice
Alluy	Chouigny	Montigny-sur-Canne	Saint-Saulge
Aunay-en-Bazois	Crux-la-Ville	Ougny	Saxi-Bourdon
Bazolles	Dun-sur-Grandry	Rouy	Tamnay-en-Bazois
Biches	Jailly	Saint-Benin-des-Bois	Tintury
Bona	Limanton	Saint-Franchy	
Brinay	Montapas	Sainte-Marie	

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre social du Bazois pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-17-024

Arrêté n°ARSBFC/DA/2020-053 Modifiant la  
dénomination sociale du gestionnaire de  
l'établissement d'hébergement pour personnes  
âgées « résidence Sainte-Anne »

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2020-053-2020-DGAS-264**

**Modifiant la dénomination sociale du gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « résidence Sainte-Anne » à Autun**

**N°FINESS : 71 078 535 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint 2016-DA-R-359 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence Sainte Anne » à Autun, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la société « maison de retraite Sainte Anne » ;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2010 de la société anonyme « maison de retraite Sainte-Anne » ;

**VU** l'extrait Kbis de la société par actions simplifiée « Tiers temps Sainte-Anne Autun » ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-038 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Considérant** que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « maison de retraite Sainte-Anne » a acté la nouvelle dénomination sociale « Tiers temps Sainte-Anne Autun » sans changement de personne morale ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation, visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association par actions simplifiée « Tiers temps Sainte-Anne Autun » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Sainte Anne » **est modifiée.**

L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 097 835 4
SIREN	390 030 674
Raison sociale	Tiers temps Sainte-Anne
Adresse	14 rue Lauchien le Boucher 71400 AUTUN
Statut Juridique	95 – Société par actions simplifiée

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	71 070 535 3
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte Anne »
Adresse	14 rue Lauchien le Boucher 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
<b>500 - EHPAD</b>	<b>924</b> – accueil pour personnes âgées	<b>11</b> – hébergement complet	<b>711</b> – personnes âgées dépendantes	<b>65</b>
			<b>436</b> – personnes Alzheimer ou maladie apparentée	<b>8</b>
	<b>657</b> – accueil temporaire pour personnes âgées		<b>7</b>	
	<b>961</b> – pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)		<b>21</b> – accueil de jour	<b>436</b> – personnes Alzheimer ou maladie apparentée

(\*) dans FINESS, la capacité des PASA est 0

La capacité totale de l'EHPAD « résidence Sainte-Anne » à Autun demeure inchangée à 80 places.

**Article 2 :** Concernant le PASA, 14 places sont identifiées pour prendre en charge des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neurodégénérative, et présentant des troubles du comportement.

**Article 3 :** La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Arrêté Modifiant la dénomination sociale du gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « résidence Sainte-Anne »

**Article 4 :** La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Article 7 :** Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 17 août 2020

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Le président du Département de Saône et Loire,

André ACCARY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00001

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-160 fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO dû à : CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146), au titre des soins de la période mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement, des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021 .

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2021-159**

fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO à l'établissement **CHI HAUTE COMTE** au titre des soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement et des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021.

N° FINESS de l'entité juridique : **25 000 045 2**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de **décembre 2020**, par l'établissement : **CHI HAUTE COMTE** ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus.**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à prendre pour la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CHI DE HAUTE COMTE
N° Finess	250000452
<b>Montant total pour la période (A titre informatif) :</b>	<b>29 169 738,81 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre sur la période :</b>	<b>-346 682,66 €</b>

**Article 2 - Le montant restant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :	27 409 673,08 €	5 330,48 €
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	1 760 065,73 €	-352 013,14 €
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>29 169 738,81 €</b>	<b>-346 682,66 €</b>

Il se décompose de la façon suivante :

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 627 144,03 €	5 330,48 €
Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 782 529,05 €	0,00 €
des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	1 760 065,73 €	-352 013,14 €

**Article 3 - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :**

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	27 618,20 €	1 341,33 €

**Article 4 - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, relevant des Soins Urgents sont de :**

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	1 928,08 €	0,00 €

**Article 5 - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, sont de :**

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	314,57 €	0,00 €
Dont séjours	165,96 €	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	148,61 €	0,00 €

**Article 6 - Montant provisoire dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la garantie de financement pour 2021.**

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant provisoire de la garantie de financement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et du montant mensuel associé, un montant provisoire est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	2 740 966,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 762,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant des Soins urgents (SU)	193,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre du reste à charge Détenus (RAC)	32,00 €

Il sera tenu compte de ce montant lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant de la garantie de financement provisoire pour 2021.

**Article 7 - Montant des avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la liste en sus.**

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant de l'avance pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, les montants à verser à l'établissement au titre de la liste en sus sont les suivants :

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU est de :	298 593,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	252 768,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	45 825,00 €

Libellé	Montant mensuel
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

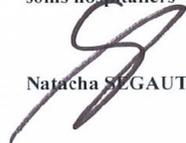
Libellé	Montant mensuel
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **CHI HAUTE COMTE** et à la **CPAM du Doubs** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 22 mars 2021

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance des  
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-19-00003

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-161 fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO dû à : CH ST CLAUDE (390780161), au titre des soins de la période mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement, des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021 .

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2021-161**

fixant le montant définitif de la garantie de financement MCO à l'établissement **CH St CLAUDE** au titre des soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel provisoire à verser au titre de la garantie de financement et des avances au titre de la liste en sus pour janvier 2021.

N° FINESS de l'entité juridique : **39 078 016 1**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de **décembre 2020**, par l'établissement : **CH St CLAUDE** ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus.**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à prendre pour la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH SAINT CLAUDE
N° Finess	390780161
Montant total pour la période (à titre informatif) :	7 432 076,61 €
Montant dû ou à reprendre sur la période :	-90 568,96 €

**Article 2 - Le montant restant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :	6 979 231,83 €	0,00 €
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	452 844,78 €	-90 568,96 €
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>7 432 076,61 €</b>	<b>-90 568,96 €</b>

Il se décompose de la façon suivante :

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 327 929,27 €	0,00 €
Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	651 302,56 €	0,00 €
des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	452 844,78 €	-90 568,96 €

**Article 3** - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	4 558,92 €	0,00 €

**Article 4** - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, relevant des Soins Urgents sont de :

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	0,00 €	0,00 €

**Article 5** - Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, sont de :

Libellé	Montant pour la période (à titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	705,54 €	0,00 €
Dont séjours	472,23 €	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	233,31 €	0,00 €

**Article 6** - Montant provisoire dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la garantie de financement pour 2021.

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant provisoire de la garantie de financement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et du montant mensuel associé, un montant provisoire est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	697 924,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	456,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant des Soins urgents (SU)	0,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre du reste à charge Détenus (RAC)	70,00 €

Il sera tenu compte de ce montant lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant de la garantie de financement provisoire pour 2021.

**Article 7** - Montant des avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la liste en sus.

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant de l'avance pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, les montants à verser à l'établissement au titre de la liste en sus sont les suivants :

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU est de :	1 133,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	1 133,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Libellé	Montant mensuel janvier 2021
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **CH St CLAUDE** et à la **CPAM du Jura** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 19 mars 2021

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département performance des  
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-11-20-010

Attestation de BIEN DE FAMILLE - Vincent BON -  
N°2020/149



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2020

Monsieur,

Le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté atteste que :

Monsieur Vincent BON, exploitant agricole à Ville (89), a déposé le 22/07/2020 dans le cadre du contrôle des structures agricoles, une déclaration préalable pour reprise de biens familiaux pour une superficie de 85 ha 03 a 78 ca. Les biens se situent sur le territoire de la commune de MIGE (89) et concernent les parcelles cadastrées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
MIGE	ZE	159	0	1,4697
MIGE	ZE	161	0	0,8501
MIGÉ	D	381	K	0,0430
MIGÉ	D	380	J	0,0600
MIGÉ	D	379	K	0,0530
MIGÉ	D	378	J	0,0700
MIGÉ	D	465	J	0,0635
MIGÉ	D	490	J	0,1400
MIGÉ	D	490	K	0,0572
MIGÉ	D	463	J	0,1848
MIGÉ	ZE	42	K	1,1894
MIGÉ	D	492	J	0,0070
MIGÉ	D	492	K	0,0670

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Racine - BP 57666 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://www.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MIGÉ	D	491	J	0,0330
MIGÉ	D	491	K	0,1095
MIGÉ	ZE	44	0	1,8520
MIGÉ	ZI	180	0	0,5642
MIGÉ	ZK	9	0	0,4010
MIGÉ	OG	1185	0	0,0911
MIGÉ	OG	1186	0	0,0911
MIGÉ	OG	1179	0	0,0700
MIGÉ	OG	1183	0	0,0746
MIGÉ	OG	1195	0	0,0190
MIGÉ	OG	1178	0	0,0338
MIGÉ	OG	1193	0	0,0210
MIGÉ	OG	1196	0	0,0438
MIGÉ	OG	1203	0	0,0714
MIGÉ	OG	1201	0	0,1040
MIGÉ	OE	438	0	0,0426
MIGÉ	OE	437	0	0,0427
MIGÉ	OE	436	0	0,1235
MIGÉ	OE	434	0	0,1513
MIGÉ	OE	49	0	0,1230
MIGÉ	OC	838	0	0,1000
MIGÉ	OC	387	0	0,1274
MIGÉ	OC	380	0	0,2084
MIGÉ	OE	113	0	0,0520
MIGÉ	OE	33	0	0,1085
MIGÉ	OE	50	0	0,0675
MIGÉ	OC	837	0	0,0720
MIGÉ	ZM	81	0	2,0170
MIGÉ	ZM	80	0	1,4920
MIGÉ	ZL	125	0	2,6020
MIGÉ	ZL	3	0	1,2080

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hérichy - BP 87555 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 31 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mail : fonder.draaf.bourgogne.franchepointe@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne.franchepointe.agriculture.gouv.fr>

MIGÉ	ZI	144	0	1,5610
MIGÉ	ZI	147	0	0,4700
MIGÉ	ZL	1	0	5,0270
MIGÉ	ZI	123	0	1,6000
MIGÉ	ZI	142	0	0,7950
MIGÉ	ZI	24	0	1,2250
MIGÉ	ZI	25	0	1,3670
MIGÉ	ZH	15	0	2,2800
MIGÉ	ZH	77	0	1,9690
MIGÉ	ZH	41	0	0,5900
MIGÉ	0C	967	0	0,4800
MIGÉ	0C	458	0	0,0964
MIGÉ	0C	377	0	0,1528
MIGÉ	ZL	126	0	0,9600
MIGÉ	0C	464	0	0,1016
MIGÉ	0C	478	0	0,1235
MIGÉ	0G	455	0	0,0910
MIGÉ	0G	1290	0	0,0782
MIGÉ	0G	1287	0	0,1785
MIGÉ	0G	1206	0	0,0909
MIGÉ	0G	460	0	0,0830
MIGÉ	0G	1220	0	0,0776
MIGÉ	0G	459	0	0,2440
MIGÉ	0G	456	0	0,0910
MIGÉ	ZH	76	0	0,5480
MIGÉ	0G	1219	0	0,0777
MIGÉ	0G	1281	0	0,1490
MIGÉ	0G	463	0	0,0565
MIGÉ	ZL	121	0	0,6860
MIGÉ	ZK	20	0	0,1080
MIGÉ	ZI	81	0	0,6010
MIGÉ	ZI	50	0	0,0750

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87666 - 21 076 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

MIGÉ	0E	234	0	0,2760
MIGÉ	0E	558	0	0,0610
MIGÉ	0E	29	0	0,6119
MIGÉ	0E	237	0	0,1145
MIGÉ	0F	627	0	0,0884
MIGÉ	ZI	63	0	0,4320
MIGÉ	0G	1292	0	0,0346
MIGÉ	0E	123	0	0,0805
MIGÉ	0F	615	0	0,0340
MIGÉ	0G	1212	0	0,1369
MIGÉ	ZI	140	0	0,9650
MIGÉ	0G	1274	0	0,1005
MIGÉ	ZI	146	0	0,1380
MIGÉ	0G	407	0	0,3420
MIGÉ	ZI	124	0	0,1540
MIGÉ	0G	1173	0	0,0200
MIGÉ	ZI	58	0	1,3980
MIGÉ	0G	1194	0	0,0200
MIGÉ	ZH	52	0	0,8810
MIGÉ	0G	1275	0	0,1040
MIGÉ	ZH	62	0	0,8550
MIGÉ	0G	1293	0	0,0715
MIGÉ	ZH	66	0	0,5580
MIGÉ	0G	1208	0	0,1090
MIGÉ	ZI	3	0	0,0560
MIGÉ	ZE	18	0	1,8660
MIGÉ	0C	697	0	0,3433
MIGÉ	ZE	17	0	0,7720
MIGÉ	ZM	78	0	7,7240
MIGÉ	0C	392	0	0,0564
MIGÉ	ZE	14	0	1,2540
MIGÉ	0C	388	0	0,0770

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 21553 - 21075 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mail : [foncier@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier@agriculture.gouv.fr)

site internet : <http://agriculture.gouv.fr>

MIGÉ	OG	1229	0	0,0540
MIGÉ	OG	1279	0	0,1180
MIGÉ	OC	394	0	0,1045
MIGÉ	OC	844	0	0,0920
MIGÉ	OG	1278	0	0,0990
MIGÉ	OC	479	0	0,0860
MIGÉ	OG	1225	0	0,1070
MIGÉ	OC	839	0	0,1010
MIGÉ	OG	1257	0	0,2370
MIGÉ	OG	1286	0	0,1790
MIGÉ	OC	857	0	0,1310
MIGÉ	OC	480	0	0,0795
MIGÉ	OG	1227	0	0,0775
MIGÉ	OG	300	0	0,0970
MIGÉ	OD	235	0	0,2205
MIGÉ	OC	841	0	0,1150
MIGÉ	OG	299	0	0,0895
MIGÉ	OG	462	0	0,1680
MIGÉ	OE	156	0	0,0900
MIGÉ	OG	294	0	0,0750
MIGÉ	OE	22	0	0,2290
MIGÉ	OG	468	0	0,2940
MIGÉ	OE	42	0	0,1140
MIGÉ	OE	43	0	0,1610
MIGÉ	OG	472	0	0,2020
MIGÉ	OF	601	0	0,2230
MIGÉ	OG	528	0	0,0446
MIGÉ	OG	288	0	0,1180
MIGÉ	OG	452	0	0,0660
MIGÉ	OF	32	0	0,1890
MIGÉ	OG	527	0	0,1910
MIGÉ	OG	526	0	0,0750

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocque - BP 87555 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mél : [tonpierdraaf.bourgogne@agriculture.gouv.fr](mailto:tonpierdraaf.bourgogne@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne.fr/la-representation-agriculture.gouv.fr>

MIGÉ	0F	576	0	0,4850
MIGÉ	0G	457	0	0,1950
MIGÉ	0E	235	0	0,1150
MIGÉ	ZE	15	0	1,7270
MIGÉ	0F	31	0	0,0450
MIGÉ	ZI	29	0	0,4380
MIGÉ	0D	176	0	0,2450
MIGÉ	ZI	141	0	0,1870
MIGÉ	0E	236	0	0,1150
MIGÉ	ZK	5	0	0,2740
MIGÉ	0C	698	0	0,1210
MIGÉ	ZK	6	0	0,7430
MIGÉ	ZK	17	0	0,9100
MIGÉ	ZK	18	0	0,5740
MIGÉ	ZL	118	0	1,4700
MIGÉ	ZL	123	0	0,3830
MIGÉ	ZM	63	0	1,4310
MIGÉ	ZM	76	0	1,9560
MIGÉ	0G	295	0	0,1160
MIGÉ	0G	1204	0	0,1020
MIGÉ	0G	1324	0	0,1660
MIGÉ	0G	467	0	0,4960
MIGÉ	0G	282	0	0,0413
MIGÉ	0G	281	0	0,3205
MIGÉ	0F	610	0	0,2585
MIGÉ	0F	609	0	0,1840
MIGÉ	0G	453	0	0,0660
MIGÉ	0G	1322	0	0,1320
MIGÉ	0G	529	0	0,0584
MIGÉ	0G	480	0	0,4990
MIGÉ	0G	1282	0	0,0640
MIGÉ	0G	1223	0	0,0940

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 31805 - 21074 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 00 - fax 03 80 39 30 99 - mail : [fondep@raa-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:fondep@raa-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://raa-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

MIGÉ	0G	1280	0	0,1090
MIGÉ	0G	1187	0	0,0250
MIGÉ	0E	41	0	0,1140
MIGÉ	0E	48	0	0,2460
MIGÉ	0E	31	0	0,1980
MIGÉ	0E	40	0	0,1940
MIGÉ	0E	129	0	0,1010
MIGÉ	0E	130	0	0,0860
MIGÉ	0E	23	0	0,1050
MIGÉ	0E	58	0	0,0930
MIGÉ	0F	1318	0	0,0835
MIGÉ	0F	608	0	0,5110
MIGÉ	0F	603	0	0,1200
MIGÉ	0F	1317	0	0,2100
MIGÉ	0F	139	0	0,1110
MIGÉ	0F	620	0	0,0100
MIGÉ	0E	47	0	0,2000
MIGÉ	0E	564	0	0,1104
MIGÉ	ZM	65	0	0,7210
MIGÉ	ZM	42	0	1,3030
MIGÉ	0C	845	0	0,1170
MIGÉ	ZK	16	0	0,5430
MIGÉ	ZL	84	0	0,0810
MIGÉ	ZL	53	0	0,3970
MIGÉ	0E	52	0	0,1510
MIGÉ	0E	18	0	0,1942
MIGÉ	0E	127	0	0,0350
MIGÉ	0E	126	0	0,2170
MIGÉ	0D	173	0	0,1170
MIGÉ	0C	858	0	0,0750
MIGÉ	0E	51	0	0,0675
MIGÉ	0E	17	0	0,1941

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocne - BP 87565 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 90 - Fax : 03 80 39 30 99 - e-mail : [fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MIGÉ	G	1277	0	0,0940
MIGÉ	F	1028	0	0,1190
MIGÉ	ZM	97	0	0,1602
MIGÉ	ZM	98	0	1,4458

Cette déclaration remplit les conditions nécessaires permettant de bénéficier du régime de la déclaration préalable d'exploitation d'un bien de famille ( art. L.331-2-II et R.331-7 du code rural et de la pêche maritime) dans la mesure où :

- Monsieur BON Vincent satisfait aux conditions de capacité professionnelle,
- les biens sont détenus par un parent ou allié jusqu'au troisième degré depuis au moins neuf ans,
- l'exploitation de Monsieur BON Vincent n'excédera pas, après reprise de ces biens, le seuil de surface fixé à 96 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne,
- les biens sont libres de location.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur BON Vincent  
76, Grande rue  
89580 MIGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 21265 - 21178 Dijon Cedex  
tél. 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : [fond@dradaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:fond@dradaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://dradaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-061

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - Guillaume PRADIER - 2021/38

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18 Février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Sepeaux-Saint-Romain (89), portant sur la parcelle référencée : ZN 252

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SEPEAU-SAINT-ROMAIN	ZN 252 J ; ZN 252 K	0,5419

Ce dossier a été accusé réception au 12 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/ 38

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur Guillaume PRADIER  
La Gaulerie Ouest  
89110 LA FERTE LOUPIERE

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-060

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - Michel CARON - N°2020/17



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation à titre individuel sur la commune de VILLIERS-SAINT-BENOIT 89130, portant sur la parcelle référencée :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT	000 ZA 12	1,4239 ha

Ce dossier a été accusé réception au 10 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/17

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

CARON Michel  
Les Landes  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOIT

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-15-008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - Oriane SEBASTIAO - N°2020/163



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 janvier 2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation dans le GAEC de la Cour aux Roches sur les communes de MOUTIERS en PUISAYE, MOULINS SUR OUANNE, DIGES, portant sur les parcelles référencées :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
MOULIN SUR OUANNE	D 91	0,2586
MOULIN SUR OUANNE	E 5	0,2386
MOULIN SUR OUANNE	B 55	0,0555
MOULIN SUR OUANNE	B 53	0,8010
MOULIN SUR OUANNE	D 299	0,3800
MOULIN SUR OUANNE	D 300	0,3800
MOULIN SUR OUANNE	D 90	0,2944
DIGES	YC 108	1,6550
DIGES	H 1236	0,0954
DIGES	H 1214	0,3155
DIGES	YC 82	1,6550
MOUTIERS EN PUISAYE	C 79	1,0505
MOUTIERS EN PUISAYE	E 210	1,5602
MOUTIERS EN PUISAYE	D 74	1,1087
MOUTIERS EN PUISAYE	E 209	0,5793
MOUTIERS EN PUISAYE	E 70	0,2929

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MOUTIERS EN PUISAYE	E 72	0,2487
MOUTIERS EN PUISAYE	E 97	0,7380
MOUTIERS EN PUISAYE	E 98	0,3392
MOUTIERS EN PUISAYE	E 99	3,2070
MOUTIERS EN PUISAYE	E 100	0,3638
MOUTIERS EN PUISAYE	E 474	0,2940
MOUTIERS EN PUISAYE	E 29	2,6242
MOUTIERS EN PUISAYE	E 71	0,0348
MOUTIERS EN PUISAYE	E 79	0,2723
MOUTIERS EN PUISAYE	C 32	1,6802
MOUTIERS EN PUISAYE	C 220	2,9731
MOUTIERS EN PUISAYE	C 222	1,5656
MOUTIERS EN PUISAYE	C 224	2,0179
MOUTIERS EN PUISAYE	C 227	2,5707
MOUTIERS EN PUISAYE	E 207	2,0161
MOUTIERS EN PUISAYE	E 208	1,9380
MOUTIERS EN PUISAYE	E 329	0,7345
MOUTIERS EN PUISAYE	E 340	1,1792
MOUTIERS EN PUISAYE	E 341	1,0942
MOUTIERS EN PUISAYE	E 344	0,6294
MOUTIERS EN PUISAYE	E 346	0,6500
MOUTIERS EN PUISAYE	E 522	2,6660
MOUTIERS EN PUISAYE	E 526	2,4660
MOUTIERS EN PUISAYE	E 527	1,1073
MOUTIERS EN PUISAYE	E 528	1,4047
MOUTIERS EN PUISAYE	E 532	0,6840
MOUTIERS EN PUISAYE	E 533	0,7810
MOUTIERS EN PUISAYE	E 591	0,6915
MOUTIERS EN PUISAYE	C 34	1,4727
MOUTIERS EN PUISAYE	C 36	0,0480
MOUTIERS EN PUISAYE	C 45	1,7001

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

MOUTIERS EN PUISAYE	C 48	0,2011
MOUTIERS EN PUISAYE	C 49	0,5109
MOUTIERS EN PUISAYE	C 51	0,8621
MOUTIERS EN PUISAYE	C 54	1,8020
MOUTIERS EN PUISAYE	C 55	0,8179
MOUTIERS EN PUISAYE	C 56	0,6524
MOUTIERS EN PUISAYE	C 57	0,7930
MOUTIERS EN PUISAYE	C 58	0,7899
MOUTIERS EN PUISAYE	C 225	2,9699
MOUTIERS EN PUISAYE	C 226	3,1501
MOUTIERS EN PUISAYE	C 327	2,2649
MOUTIERS EN PUISAYE	C 35	1,5645
MOUTIERS EN PUISAYE	C 343	0,9045
MOUTIERS EN PUISAYE	E 1	0,0928
MOUTIERS EN PUISAYE	E 2	0,9160
MOUTIERS EN PUISAYE	E 159	1,3510
MOUTIERS EN PUISAYE	C 100	0,6848
MOUTIERS EN PUISAYE	C 98	1,6861
MOUTIERS EN PUISAYE	F 261	1,0370
MOUTIERS EN PUISAYE	F 263	1,8689
MOUTIERS EN PUISAYE	F 252	0,9022
MOUTIERS EN PUISAYE	C 47	1,2492
MOUTIERS EN PUISAYE	E 523	0,3410
MOUTIERS EN PUISAYE	E 525	0,5829
MOUTIERS EN PUISAYE	E 531	0,3580
MOUTIERS EN PUISAYE	E 534	0,3130

Ce dossier a été accusé réception le 05/08/2020 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/163.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Anne BRONNER**

Madame Oriane SEBASTIAO  
2 route de Perreuse  
89520 SAINTE COLOMBE sur LOING

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-28-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien  
BERTHELIN - N°2020/201



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR BERTHELIN ADRIEN**  
6 RUE DU GUICHET  
Chigy  
89190 LES VALLÉES DE LA VANNE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN née  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8895 7  
N° DOSSIER DDT : 2020/201  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202009085029

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

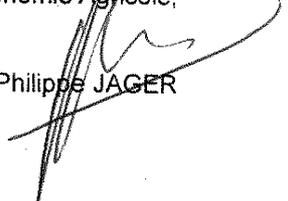
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 29.7759 ha exploités par Madame BERTHELIN MARIE-LOUISE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BERTHELIN ADRIEN demeurant au LES VALLÉES DE LA VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.7759 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 29.7759 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 LES BORDES	000 ZD 21	1.2640
89500 LES BORDES	000 ZD 20	0.4740
89500 DIXMONT	000 ZE 74	4.6720
89500 DIXMONT	000 ZE 67	0.4310
89500 DIXMONT	000 ZE 112	0.3800
89500 DIXMONT	000 ZE 72	1.2010
89500 DIXMONT	000 ZE 68	1.0040
89500 DIXMONT	000 ZE 26	1.8710
89500 LES BORDES	000 ZD 19	1.5510
89500 LES BORDES	000 ZD 18 (J)	1,6965
89500 LES BORDES	000 ZD 18 (K)	0,5655
89500 DIXMONT	000 ZH 2	3.0860
89500 DIXMONT	000 ZE 114	1.3050
89500 DIXMONT	000 ZE 98	0.9960
89500 DIXMONT	000 ZE 57	1.1870
89500 DIXMONT	000 ZE 19 (J)	0,8180
89500 DIXMONT	000 ZE 19 (K)	1,6360
89500 DIXMONT	000 ZD 114	0.5353
89500 DIXMONT	000 0C 759	0.8926
89500 DIXMONT	000 0C 249	4.0530
89500 DIXMONT	000 0C 248	0.1570

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-11-02-010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Adrien  
SAUVEGRAIN - N°2020/141

**SAUVEGRAIN ADRIEN**

La Grand Cour  
45320 COURTENAY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN <sup>NE</sup>  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/11/2020

LRAR n° 1A 184 697 8886 5

N° DOSSIER DDT : 2020/141

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202006124469

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 50.5590 ha exploités par L'EARL STAELENS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAUVEGRAIN ADRIEN demeurant à COURTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter\* 50.5590 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 50.5590 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89410 BÉON	000 ZE 117 ✓	0.7550
89410 BÉON	000 ZH 51	1.5500
89410 BÉON	000 ZH 54	0.1120
89410 BÉON	000 ZK 25	0.3790
89410 BÉON	000 ZK 137	0.4500
89410 BÉON	000 ZK 166	0.4532
89410 BÉON	000 ZH 19 (J) ✓	2.6527
89410 CÉZY	000 ZH 19 (K)	1.3263
89410 BÉON	000 ZH 29 ✓	1.9830
89410 BÉON	000 OG 730 ✓	0.2500
89410 BÉON	000 OG 800 ✓	0.2500
89410 BÉON	000 ZH 58	0.2220
89410 BÉON	000 OG 815 (J) ✓	2.8524
89410 BÉON	000 OG 815 (K) ✓	2.8525
89410 BÉON	000 OG 815 (L) ✓	2.8524
89410 BÉON	000 ZE 102 ✓	0.1770
89410 BÉON	000 ZE 103 ✓	0.5090
89410 BÉON	000 ZH 35 ✓	2.2620
89410 BÉON	000 ZK 153	1.0650
89410 BÉON	000 ZK 154	1.0990
89410 BÉON	000 ZK 155	0.1630
89410 BÉON	000 OG 670 ✓	0.1965
89410 BÉON	000 ZH 47 ✓	0.3570
89410 BÉON	000 ZK 195	1.3617
89410 BÉON	000 ZK 30	0.8710
89410 BÉON	000 OG 722 ✓	0.0505
89410 BÉON	000 OG 723 ✓	0.1632
89410 BÉON	000 OG 733 ✓	0.1600
89410 BÉON	000 ZD 115 ✓	0.3000
89410 BÉON	000 ZE 12 ✓	0.2660
89410 BÉON	000 ZE 13 ✓	0.1820
89410 BÉON	000 ZE 19 (A) ✓	1.0740
89410 BÉON	000 ZE 20 ✓	0.7410
89410 BÉON	000 ZE 106 ✓	1.3200
89410 BÉON	000 ZE 107 ✓	0.3140
89410 BÉON	000 ZH 56 ✓	0.3000
89410 BÉON	000 ZH 28 ✓	1.4960

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-29-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benjamin  
BRETAGNE - N°2020/183



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR BRETAGNE BENJAMIN**

1 chemin des Houches le Sablon  
89520 LEVIS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 29/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8874 2

N° DOSSIER DDT : 2020/183

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202008234933

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

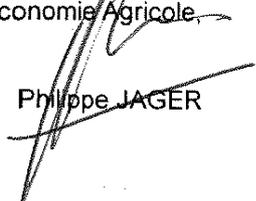
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 223.4046 ha exploités par L'EARL DU FAUBOURG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BRETAGNE BENJAMIN demeurant à LEVIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 223.4046 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 223.4046 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 4 (AJ)	8.3092
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 4 (AK)	6.0115
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 4 (AL)	0.1481
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 4 (B)	0.2048
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 7 (AJ)	1.2375
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 7 (AK)	27.8179
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 7 (AL)	10.5164
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 7 (AM)	0.9498
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 7 (B)	1.7790
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 12 (J)	0.9258
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 12 (K)	0.8174
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XA 12 (L)	1.4560
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 51 (J)	0.5187
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 51 (K)	1.5558
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 15 (J)	18.6516
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 15 (K)	7.8630
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 15 (L)	6.6165
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 15 (M)	0.5783
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XK 5	4.8970
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YK 19 (J)	8.6620
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YK 19 (K)	0.1772
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YK 21 (J)	1.1982
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YK 21 (K)	17.9907
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YK 21 (L)	0.7264
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 20 (J)	7.3342
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 20 (K)	11.0790
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 20 (L)	10.1037
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 40 (J)	2.4545
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 40 (K)	5.6263
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 40 (L)	7.3937
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 40 (M)	0.1160
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 42 (J)	0.4140
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 42 (K)	2.0078
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 42 (L)	1.1453
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 42 (M)	0.0200
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 43 (J)	0.2650
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 43 (K)	1.6205

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 43 (L)	0.6204
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 43 (M)	0.0400
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XI 43 (J)	2.2626
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XI 43 (K)	3.0120
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XI 50	0.5587
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XI 51	0.2997
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 8	1.9294
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XE 4 (J)	0.1037
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XE 4 (K)	0.1710
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 9 (J)	3.2728
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 9 (K)	5.3833
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 9 (L)	0.2893
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XD 4 (J)	4.5127
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XD 4 (K)	2.7865
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XE 6 (J)	2.1705
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XE 6 (K)	11.8932
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XE 6 (L)	0.9432
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 6 (J)	0.9439
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 6 (K)	2.3878
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 6 (L)	0.6351

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-11-02-011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benjamin  
DEMOLDER - N°2020/161



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**DEMOLDER BENJAMIN**

36 rue des preaux  
89140 SERBONNES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN nc  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/11/2020

LRAR n° 1A 184 697 8884 1

N° DOSSIER DDT : 2020/161

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202008014814

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 132.8168 ha exploités par Monsieur DEMOLDER GILLES et Monsieur TILLOT PATRICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél. 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEMOLDER BENJAMIN demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 132.8168 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 132.8168 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OX 316	1.4300
89340 VILLEBLEVIN	000 OU 218	0.7500
89140 VILLETHIERRY	000 OC 542	0.9973
89140 VILLETHIERRY	000 OC 352	3.7668
89140 VILLETHIERRY	000 OC 466	6.7300
89340 SAINT-AGNAN	000 ZC 97 (K)	2.2072
89340 SAINT-AGNAN	000 ZC 97	2.2073
89340 CHAUMONT	000 ZK 37	0.0943
89340 CHAUMONT	000 ZK 36	0.1741
89340 CHAUMONT	000 ZK 28	0.8810
89340 CHAUMONT	000 ZK 24	1.2820
89340 CHAUMONT	000 ZD 113	0.9780
89340 CHAUMONT	000 ZD 112	1.7080
89340 SAINT-AGNAN	000 ZC 59	0.1600
89340 CHAUMONT	000 ZO 18	0.3990
89340 CHAUMONT	000 ZO 17	5.7230
89340 CHAUMONT	000 ZO 3 (K)	6.1830
89340 CHAUMONT	000 ZO 3	3.0910
89340 CHAUMONT	000 ZN 65	4.3780
89340 CHAUMONT	000 ZN 64 (K)	5.6240
89340 CHAUMONT	000 ZN 64	1.1240
89340 CHAUMONT	000 ZN 63	1.1020
89340 CHAUMONT	000 ZM 56	1.9990
89340 CHAUMONT	000 ZM 44	0.0080
89340 CHAUMONT	000 ZM 21	0.0500
89340 CHAUMONT	000 ZM 20	0.0610
89340 CHAUMONT	000 ZM 19	4.2410
89340 CHAUMONT	000 ZK 35 (K)	0.5300
89340 CHAUMONT	000 ZK 35	0.3508
89340 CHAUMONT	000 ZK 32	2.3980
89340 CHAUMONT	000 ZK 22	3.5950
89340 CHAUMONT	000 ZK 16	5.2250
89340 CHAUMONT	000 ZK 15	0.3920
89340 CHAUMONT	000 ZK 14	0.0480
89340 CHAUMONT	000 ZK 10	0.1990
89340 CHAUMONT	000 ZK 7	2.3050
89340 CHAUMONT	000 ZK 3	1.1860

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89340 CHAUMONT	000 ZD 429	0.3980
89340 CHAUMONT	000 0E 391	6.3757
89340 CHAUMONT	000 0E 387	8.4147
89340 CHAUMONT	000 0E 206	10.0400
89340 CHAUMONT	000 0E 195	0.3710
89340 CHAUMONT	000 0E 183	0.1275
89340 CHAUMONT	000 0E 32	0.1350
89340 CHAMPIGNY	000 ZW 57	0.0970
89340 CHAMPIGNY	000 ZW 55	0.0400
89140 VILLETHIERRY	000 ZI 137 (K)	1.8339
89140 VILLETHIERRY	000 ZI 137	3.6679
89140 VILLETHIERRY	000 ZI 136	3.9068
89140 VILLETHIERRY	000 ZH 110	1.7360
89140 VILLETHIERRY	000 ZH 9	10.5340
89140 VILLETHIERRY	000 ZH 8	3.1560
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 9 (K)	1.5157
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 9	3.0313
89340 VILLEBLEVIN	000 0U 62	3.5895
89340 SAINT-AGNAN	000 ZC 63	0.2690

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-27-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Benoît  
CAILLON - N°2020/180



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR CAILLON BENOÎT**  
2, rue Marie Madeleine  
89520 SAINPUITS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8897 1  
N° DOSSIER DDT : 2020/180  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202007244748

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 176.5168 ha exploités par L'EARL DU CHAMP FERME. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CAILLON BENOÎT demeurant à SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 176.5168 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 176.5168 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 FOURONNES	000 ZH 21	1.6468
89560 FOURONNES	000 ZI 27	7.5140
89560 FOURONNES	000 ZI 20 (J)	3,9927
89560 FOURONNES	000 ZI 20 (K)	1,9964
89560 FOURONNES	000 ZI 15	3.9193
89560 FOURONNES	000 ZH 25	0.0700
89560 FOURONNES	000 ZH 16	0.2180
89560 FOURONNES	000 ZD 77	2.1949
89560 FOURONNES	000 ZH 34 (J)	18,4125
89560 FOURONNES	000 ZH 34 (K)	6,1375
89560 FOURONNES	000 ZH 1	0.2906
89560 FOURONNES	000 ZE 17 (J)	3,2598
89560 FOURONNES	000 ZE 17 (K)	3,2598
89560 FOURONNES	000 ZD 138	0.0534
89560 FOURONNES	000 ZD 96	0.0220
89560 FOURONNES	000 ZI 49 (J)	1,0788
89560 FOURONNES	000 ZI 49 (K)	2,0096
89560 FOURONNES	000 ZK 15	4.0519
89560 FOURONNES	000 ZI 46 (J)	0,3553
89560 FOURONNES	000 ZI 46 (K)	0,1184
89560 FOURONNES	000 ZI 30 (J)	2,8989
89560 FOURONNES	000 ZI 30 (K)	2,8990
89560 FOURONNES	000 ZK 1	0.6277
89560 FOURONNES	000 ZI 47 (J)	0,5723
89560 FOURONNES	000 ZI 47 (K)	0,1907
89560 FOURONNES	000 ZI 29 (J)	2,5993
89560 FOURONNES	000 ZI 29 (K)	1,2996
89560 FOURONNES	000 ZH 37	2.0742
89560 FOURONNES	000 ZH 2	14.5083
89560 FOURONNES	000 ZH 7 (J)	5,1849
89560 FOURONNES	000 ZH 7 (K)	5,1849
89560 FOURONNES	000 ZE 33 (J)	5,5407
89560 FOURONNES	000 ZE 33 (K)	1,8469
89560 FOURONNES	000 ZE 32	1.0000
89560 FOURONNES	000 ZE 14	4.3112
89560 FOURONNES	000 ZE 15 (A)	2.7031
89560 FOURONNES	000 ZE 6	3.9417

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89560 FOURONNES	000 ZE 5 (J)	9,6929
89560 FOURONNES	000 ZE 5 (K)	3,2310
89560 FOURONNES	000 ZD 127	0.2351
89560 FOURONNES	000 ZD 78	4.2291
89560 FOURONNES	000 ZD 1	2.2515
89560 FOURONNES	000 0D 395	0.4718
89560 FOURONNES	000 0C 1037	0.5200
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 28 (J)	2,5570
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 28 (K)	2,5571
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 27	1.5005
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 26	0.4998
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 12	6.7463
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 11 (J)	6,3784
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 11 (K)	3,1892
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 1	6.7753
89560 FOURONNES	000 0B 575	0.1542
89560 FOURONNES	000 0C 503	0.0250
89560 FOURONNES	000 0C 524	0.0210
89560 FOURONNES	000 0D 407	0.2502
89560 FOURONNES	000 ZC 58	1.7680
89560 FOURONNES	000 ZC 68	2.2563
89560 FOURONNES	000 ZD 71	2.9160
89560 FOURONNES	000 ZK 71	0.1360
89560 FOURONNES	000 ZK 94	0.1240
89560 FOURONNES	000 0C 514	0.0460

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-28-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
FASSIER - N°2020/206



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL FASSIER**  
2 IMPASSE DES ACACIAS  
89800 LIGNORELLES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/10/2020

LRAR N° 1A 184 697 8875 9

N° DOSSIER DDT : 2020/206

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202009295208

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 0.2465 ha exploités par Monsieur LACOUR PATRICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FASSIER demeurant à LIGNORELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.2465 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 1.7255 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LIGNORELLES	000 0B 40	0.0565
89800 LIGNORELLES	000 0B 41	0.1900

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-28-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
HARDOIN - N°2020/210



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL HARDOIN**

18 lieu dit frécambault  
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/10/2020

LRAR N° 1A 192 113 7654 5

N° DOSSIER DDT : 2020/210

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202008304978

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 24.8132 ha exploités par Monsieur PATILLAUT CHRISTIAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL HARDOIN demeurant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 24.8132 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 24.8132 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	097 0C 323	24.0760
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	097 0C 322	0.7372

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-27-010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Florent  
CAILLON - N°2020/179



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR CAILLON FLORENT**  
18 Les Bordes  
89520 SAINPUITS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8896 4  
N° DOSSIER DDT : 2020/179  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202007244749

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

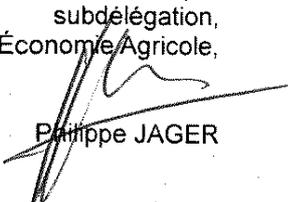
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 176.5168 ha exploités par L'EARL DU CHAMP FERME. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CAILLON FLORENT demeurant à SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 176.5168 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 176.5168 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 FOURONNES	000 ZH 21	1.6468
89560 FOURONNES	000 ZI 27	7.5140
89560 FOURONNES	000 ZI 20 (J)	3,9927
89560 FOURONNES	000 ZI 20 (K)	1,9964
89560 FOURONNES	000 ZI 15	3.9193
89560 FOURONNES	000 ZH 25	0.0700
89560 FOURONNES	000 ZH 16	0.2180
89560 FOURONNES	000 ZD 77	2.1949
89560 FOURONNES	000 ZH 34 (J)	18,4125
89560 FOURONNES	000 ZH 34 (K)	6,1375
89560 FOURONNES	000 ZH 1	0.2906
89560 FOURONNES	000 ZE 17 (J)	3,2598
89560 FOURONNES	000 ZE 17 (K)	3,2598
89560 FOURONNES	000 ZD 138	0.0534
89560 FOURONNES	000 ZD 96	0.0220
89560 FOURONNES	000 ZI 49 (J)	1,0788
89560 FOURONNES	000 ZI 49 (K)	2,0096
89560 FOURONNES	000 ZK 15	4.0519
89560 FOURONNES	000 ZI 46 (J)	0,3553
89560 FOURONNES	000 ZI 46 (K)	0,1184
89560 FOURONNES	000 ZI 30 (J)	2,8989
89560 FOURONNES	000 ZI 30 (K)	2,8990
89560 FOURONNES	000 ZK 1	0.6277
89560 FOURONNES	000 ZI 47 (J)	0,5723
89560 FOURONNES	000 ZI 47 (K)	0,1907
89560 FOURONNES	000 ZI 29 (J)	2,5993
89560 FOURONNES	000 ZI 29 (K)	1,2996
89560 FOURONNES	000 ZH 37	2.0742
89560 FOURONNES	000 ZH 2	14.5083
89560 FOURONNES	000 ZH 7 (J)	5,1849
89560 FOURONNES	000 ZH 7 (K)	5,1849
89560 FOURONNES	000 ZE 33 (J)	5,5407
89560 FOURONNES	000 ZE 33 (K)	1,8469
89560 FOURONNES	000 ZE 32	1.0000
89560 FOURONNES	000 ZE 14	4.3112
89560 FOURONNES	000 ZE 15 (A)	2.7031
89560 FOURONNES	000 ZE 6	3.9417

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89560 FOURONNES	000 ZE 5 (J)	9,6929
89560 FOURONNES	000 ZE 5 (K)	3,2310
89560 FOURONNES	000 ZD 127	0,2351
89560 FOURONNES	000 ZD 78	4,2291
89560 FOURONNES	000 ZD 1	2,2515
89560 FOURONNES	000 OD 395	0,4718
89560 FOURONNES	000 OC 1037	0,5200
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 28 (J)	2,5570
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 28 (K)	2,5571
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 27	1,5005
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 26	0,4998
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 12	6,7463
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 11 (J)	6,3784
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 11 (K)	3,1892
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	000 ZD 1	6,7753
89560 FOURONNES	000 OB 575	0,1542
89560 FOURONNES	000 OC 503	0,0250
89560 FOURONNES	000 OC 524	0,0210
89560 FOURONNES	000 OD 407	0,2502
89560 FOURONNES	000 ZC 58	1,7680
89560 FOURONNES	000 ZC 68	2,2563
89560 FOURONNES	000 ZD 71	2,9160
89560 FOURONNES	000 ZK 71	0,1360
89560 FOURONNES	000 ZK 94	0,1240
89560 FOURONNES	000 OC 514	0,0460

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-11-02-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE  
CHERONNE - N°2020/212



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DE CHERONNE**  
1, Chemin des Genèves  
89700 COLLAN

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *rc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 02/11/2020

LRAR N° 1A 184 697 8885 8  
N° DOSSIER DDT : 2020/212  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 05/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 13,9218 ha exploités par Monsieur GOGOIS Francis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE CHERONNE demeurant à COLLAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13,9218 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 13,9218 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 COLLAN	ZE 9	0,6830
89700 COLLAN	ZH 126	1,9850
89700 COLLAN	ZH 125	1,6240
89700 COLLAN	ZD 136	2,8340
89700 COLLAN	ZB 79	1,1910
89700 COLLAN	ZD 56	2,8600
89700 COLLAN	ZD 57	0,3280
89700 COLLAN	ZE 10	1,1080
89700 COLLAN	ZD 186	0,1218
89700 COLLAN	ZD 137	1,1870

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-22-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU  
BEUGNON - N°2020/203



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DU BEUGNON**  
Ferme du BEUGNON  
89230 PONTIGNY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8968 8  
N° DOSSIER DDT : 2020/203  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

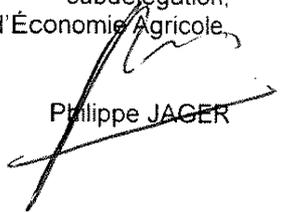
Vous avez déposé le 05/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 33,8132 ha exploités par Monsieur BOISE Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU BEUGNON demeurant à PONTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 33,8132 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 33,8132 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZO 132	5,9240
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 16 (J)	0,9330
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 16 (K)	0,9330
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 17 (J)	0,9995
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 17 (K)	0,9995
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 24	3,6470
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 25	0,4200
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 26	1,3510
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 69	3,9770
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 124	0,0453
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 128	0,1730
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 133	4,4373
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZE 135	0,4066
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZP 3	0,7770
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZP 4	1,3250
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZP 133	2,0790
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 82	0,7810
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 18 (J)	1,3525
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 18 (K)	1,3525
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 19 (J)	0,0845
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 19 (K)	0,0845
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 112	0,2670
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR113	0,4260
89400 BUSSY-EN-OTHE	ZR 174	1,0380

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél 03 86 46 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-11-06-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Maxime  
MAILLARD - N°2020/124



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MAILLARD MAXIME**  
21 RUE CALVILLE  
89310 NITRY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *MC*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 06/11/2020

LRAR N° 1A 184 697 8882 7  
N° DOSSIER DDT : 2020/124

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202004204053

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

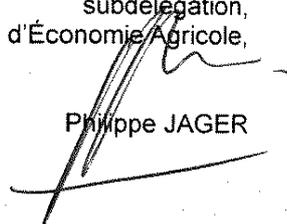
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 142.4934 ha exploités par Monsieur MAILLARD PHILIPPE et Monsieur SIMON JACQUES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MAILLARD maxime demeurant à NITRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 142.4934 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 142.4934 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 NITRY	000 ZA 63	0.5178
89310 NITRY	000 0V 131	0.7070
89310 NITRY	000 0F 148	0.2050
89310 NITRY	000 0A 68	0.2450
89310 NITRY	000 0A 71	0.2900
89310 NITRY	000 0A 72	0.1450
89310 NITRY	000 0A 78	0.4430
89310 NITRY	000 0A 161	0.2745
89310 NITRY	000 0B 491	0.2782
89310 NITRY	000 0B 517	0.5085
89310 NITRY	000 0B 518	0.4495
89310 NITRY	000 0B 537	0.2530
89310 NITRY	000 0B 706	0.2470
89310 NITRY	000 0C 18	0.5195
89310 NITRY	000 0C 205	0.1010
89310 NITRY	000 0B 550	0.3413
89310 NITRY	000 0C 701	0.5540
89310 NITRY	000 0C 714	0.3660
89310 NITRY	000 0D 696	0.3548
89310 NITRY	000 0E 255	0.4790
89310 NITRY	000 0E 352	0.2108
89310 NITRY	000 0F 44	0.6120
89310 NITRY	000 0F 116	0.3170
89310 NITRY	000 0F 453 (B)	0.0544
89310 NITRY	000 0F 681	0.2857
89310 NITRY	000 0F 690	0.3122
89310 NITRY	000 0F 700	0.3368
89310 NITRY	000 0F 704	0.5950
89310 NITRY	000 0F 705	1.0610
89310 NITRY	000 0F 819	0.3480
89310 NITRY	000 0F 820 (A)	0.3106
89310 NITRY	000 0F 878	0.4415
89310 NITRY	000 0F 879	0.1237
89310 NITRY	000 0F 894	0.4998
89310 NITRY	000 0F 899	0.2470
89310 NITRY	000 0F 914	0.1473
89310 NITRY	000 0F 921	0.4280

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89310 NITRY	000 OF 926	0.3471
89310 NITRY	000 OF 935	0.2310
89310 NITRY	000 OF 942	0.2990
89310 NITRY	000 OF 944	0.4530
89310 NITRY	000 OF 946	0.2450
89310 NITRY	000 OF 948	0.3400
89310 NITRY	000 OF 953	0.4020
89310 NITRY	000 OG 81	0.3800
89310 NITRY	000 OT 58	1.0930
89310 NITRY	000 OT 59	0.8720
89310 NITRY	000 OU 15	0.4230
89310 NITRY	000 OU 16 (J)	0,5826
89310 NITRY	000 OU 16 (K)	1,1654
89310 NITRY	000 OU 33	0.7700
89310 NITRY	000 OU 94	0.5790
89310 NITRY	000 OV 90 (J)	0,5520
89310 NITRY	000 OV 90 (K)	0,2760
89310 NITRY	000 OV 98	1.4310
89310 NITRY	000 OV 118	1.3400
89310 NITRY	000 OV 132	1.1120
89310 NITRY	000 OW 3	0.4630
89310 NITRY	000 OW 23	0.6090
89310 NITRY	000 OW 32 (J)	0,5435
89310 NITRY	000 OW 32 (K)	0,5435
89310 NITRY	000 OW 139 (J)	0,9918
89310 NITRY	000 OW 139 (K)	0,9919
89310 NITRY	000 OW 164	1.0298
89310 NITRY	000 OX 6	0.5670
89310 NITRY	000 OX 31 (J)	0,3140
89310 NITRY	000 OX 31 (K)	0,3140
89310 NITRY	000 OX 56	1.1660
89310 NITRY	000 OX 73 (J)	0,5040
89310 NITRY	000 OX 73 (K)	0,5040
89310 NITRY	000 OX 75 (J)	0,3310
89310 NITRY	000 OX 75 (K)	0,3310
89310 NITRY	000 OX 76	1.0080
89310 NITRY	000 OX 91	0.9630
89310 NITRY	000 OX 92	1.0220
89310 NITRY	000 OX 119	1.4774
89310 NITRY	000 OY 1	0.6750
89310 NITRY	000 OY 2	0.6090
89310 NITRY	000 OY 42	0.7850

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89310 NITRY	000 OY 43	0.7190
89310 NITRY	000 OY 44	0.3500
89310 NITRY	000 OY 46 (J)	1,0805
89310 NITRY	000 OY 46 (K)	1,0805
89310 NITRY	000 OY 59	0.9920
89310 NITRY	000 OY 76	1.8230
89310 NITRY	000 OY 79	1.2530
89310 NITRY	000 OY 80	1.0750
89310 NITRY	000 OY 82	1.1360
89310 NITRY	000 OY 83 (J)	1,1805
89310 NITRY	000 OY 83 (K)	1,1805
89310 NITRY	000 OY 94	2.9910
89310 NITRY	000 OY 105	1.7400
89310 NITRY	000 OY 119	0.8110
89310 NITRY	000 OY 125	1.2370
89310 NITRY	000 OY 127	0.4580
89310 NITRY	000 OY 141	0.0860
89310 NITRY	000 OY 182	1.3350
89310 NITRY	000 OY 198	0.9464
89310 NITRY	000 OY 199	0.6630
89310 NITRY	000 OY 231	0.4626
89310 NITRY	000 OY 232	0.1274
89310 NITRY	000 OZ 9	0.7730
89310 NITRY	000 OZ 32	0.9850
89310 NITRY	000 ZA 7 (J)	0.9406
89310 NITRY	000 ZA 7 (K)	0.9406
89310 NITRY	000 ZA 8	0.4136
89310 NITRY	000 ZA 59	0.3517
89310 NITRY	000 ZC 11	1.6027
89310 NITRY	000 ZC 23	1.3102
89310 NITRY	000 ZC 33	1.2763
89310 NITRY	000 ZC 34	2.0244
89310 NITRY	000 ZC 35	2.6780
89310 NITRY	000 ZC 43 (J)	0,7100
89310 NITRY	000 ZC 43 (K)	0,7100
89310 NITRY	000 ZC 44 (J)	0,8570
89310 NITRY	000 ZC 44 (k)	1,7140
89310 NITRY	000 ZC 45	1.7010
89310 NITRY	000 ZC 58	0.7870
89310 NITRY	000 ZC 62	1.8930
89310 NITRY	000 ZC 67	0.7470
89310 NITRY	000 ZD 23	2.3557

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89310 NITRY	000 ZD 28	1.7796
89310 NITRY	000 ZE 32 (J)	1,3381
89310 NITRY	000 ZE 32 (K)	0,4460
89310 NITRY	000 ZE 34	1.4657
89310 NITRY	000 ZE 46 (J)	1,6810
89310 NITRY	000 ZE 46 (K)	0,8405
89310 NITRY	000 ZE 50	1.2006
89310 NITRY	000 ZE 51	0.3331
89310 NITRY	000 ZE 52	0.9712
89310 NITRY	000 ZE 53 (J)	0,7988
89310 NITRY	000 ZE 53 (K)	0,7988
89310 NITRY	000 ZE 54	3.3449
89310 NITRY	000 ZE 55	0.6820
89310 NITRY	000 ZE 72	0.7322
89310 NITRY	000 ZE 80 (J)	0,6963
89310 NITRY	000 ZE 80 (K)	1,3928
89310 NITRY	000 ZE 86	0.5601
89310 NITRY	000 ZE 109 (J)	1,2117
89310 NITRY	000 ZE 109 (K)	1,2117
89310 NITRY	000 ZE 116	2.2945
89310 NITRY	000 ZE 125	1.7269
89310 NITRY	000 ZE 138 (J)	0,9431
89310 NITRY	000 ZE 138 (K)	1,8864
89310 NITRY	000 ZE 188	0.1768
89310 NITRY	000 ZH 60	2.3639
89310 NITRY	000 ZI 7	0.1838
89310 NITRY	000 ZI 8	1.8627
89310 NITRY	000 ZI 18	0.4819
89310 NITRY	000 ZK 22	0.2540
89310 NITRY	000 ZI 25 (J)	0,4141
89310 NITRY	000 ZI 25 (K)	0,0710
89310 NITRY	000 ZK 6	0.5836
89310 NITRY	000 ZN 8	0.6670
89310 NITRY	000 ZA 37	1.2776
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YT 5	0.5479
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YT 6	0.2475
89310 NITRY	000 OY 124	0.4330
89310 NITRY	000 OY 108	1.5840
89310 NITRY	000 OY 99 (J)	1,3354
89310 NITRY	000 OY 99 (K)	0,6676
89310 NITRY	000 OY 98 (J)	1,0827
89310 NITRY	000 OY 98 (K)	0,5413

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89310 NITRY	000 0X 97	1.5830
89440 JOUX-LA-VILLE	000 0E 694	0.3514
89310 NITRY	000 0F 343	0.2121
89310 NITRY	000 0F 42	0.4220
89310 NITRY	000 0F 43	0.1420
89310 NITRY	000 0F 943	0.2990
89310 NITRY	000 0T 61	0.9470
89310 NITRY	000 0T 62 (J)	0,7200
89310 NITRY	000 0T 62 (K)	1,4400
89310 NITRY	000 0U 81	1.5210

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-23-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel  
MARTEAU - N°2020/207

**MONSIEUR MARTEAU SAMUEL**  
LES GRANDS GUYONS  
89130 LALANDE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/10/2020

LRAR N° 1A 184 697 8971 8  
N° DOSSIER DDT : 2020/207  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010025229

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

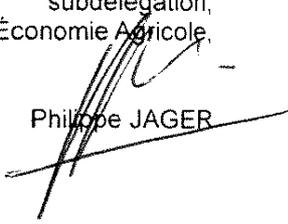
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 1.8360 ha exploités par L'EARL DE RIMATOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARTEAU SAMUEL demeurant à LALANDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.8360 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 1.8360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 FONTENOY	000 ZE 7	1.8360

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-27-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel  
MARTEAU - N°2020/208



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR MARTEAU SAMUEL**  
LES GRANDS GUYONS  
89130 LALANDE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *AE*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27/10/2020

LRAR n° 1A 184 697 8909 1  
N° DOSSIER DDT : 2020/208  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010025225

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 8.1310 ha exploités par L'EARL DE RIMATOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARTEAU SAMUEL demeurant à LALANDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.1310 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 8.1310 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 LEVIS	000 ZP 25 (J)	0,2513
89520 LEVIS	000 ZP 25 (K)	0,1257
89520 LEVIS	000 ZP 26 (J)	5,1693
89520 LEVIS	000 ZP 26 (K)	2,5847

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2020-10-27-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Samuel  
MARTEAU - N°2020/209



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR MARTEAU SAMUEL  
LES GRANDS GUYONS  
89130 LALANDE**

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27/10/2020

LRAR N° 1A 184 697 8908 4  
N° DOSSIER DDT : 2020/209  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010025227

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

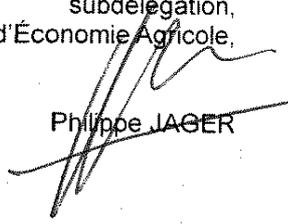
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 5.9600 ha exploités par L'EARL DE RIMATOU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

MARTEAU SAMUEL demeurant à LALANDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.9600 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 5.9600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 FONTENOY	000 ZE 5	1.5720
89520 FONTENOY	000 ZE 6	2.0300
89520 FONTENOY	000 ZE 63	2.3580

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-062

Décision contrôle des structures - EARL DE LA  
DEBONNERIE - N°2021/18



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/02/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à l'EARL DE LA DEBONNERIE, exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2020/222, déposée complète le 08/12/2020 à la DDT de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA DEBONNERIE CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	MEUNIER Pascal 74,9316 ha, dont 49,2676 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE et LA FERTE- LOUPIERE

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/18, déposée complète le 22/01/2021 à la DDT de l'Yonne, concernant :

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Olivier THIERRY CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MEUNIER Pascal 49,2676 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL DE LA DEBONNERIE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DE LA DEBONNERIE envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Olivier THIERRY, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. THIERRY envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Olivier THIERRY est concurrente à la demande de l'EARL DE LA DEBONNERIE dont le terme du délai de publicité est fixé le 09/02/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DE LA DEBONNERIE exploite 243,46 ha de surface pondérée avec 2,75 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 59,04 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 15,8916 ha restants (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier THIERRY exploite 134,83 ha de surface pondérée avec 1,75 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, l'EARL DE LA DEBONNERIE obtient 89 points pour 59,04 ha classés dans la priorité 1 et 84 points pour les surfaces restantes classées dans la priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Olivier THIERRY obtient 84 points pour 49,2616 ha classé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces en concurrence sont classées en priorité 1 dans la demande de l'EARL DE LA DEBONNERIE et que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieure à 20 points ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'EARL DE LA DEBONNERIE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 6	5.1130
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 7	2.9170
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 32	2.5420
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 33	2.0000
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 55	7.4400
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 54	13.0326
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 43	2.7190
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 11	5.4630
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 4	6.2470
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 3	0.4030
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 2	4.1100
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 1	2.3170
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 22	2.4720
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 21	1.5180
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 13	3.5460
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 9	6.3350
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 5	3.6370
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YA 3	3.1200

**Soit une surface totale de 74 ha 93 a 16 ca.**

3/4

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA DEBONNERIE, Mme MEUNIER Chantal, Mme DUBARRY DE LASSALE Bénédicte et Mme DE CREPY Odile, transmis pour affichage aux communes de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE et de LA FERTÉ-LOUPIÈRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-064

Décision contrôle des structures - Mickaël AGIN -  
N°2021/7



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/02/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Mickaël AGIN, exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye (89120)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/7, déposée complète le 14/01/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Mickaël AGIN CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DES COMTES 2, 9730 ha, en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Mickaël AGIN, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. AGIN envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n°2020/215, déposée complète le 17/11/2020 dont le terme du délai de publicité était fixé le 18/01/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. Patrice CORBY
	Commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DES COMTES
	Surface demandée	2, 9730 ha, en concurrence
	Dans la commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que M. Mickaël AGIN exploite 184,99 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 2,9730 ha demandés (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Patrice CORBY exploite 294 ha de surface pondérée dont 92,09 ha en individuel et 202,63 ha via la SCEA CORBY, avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 2,9730 ha demandés (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Mickaël AGIN obtient 7 points pour 2,9730 ha classés dans la priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Patrice CORBY obtient -88 points pour 2,9730 ha classés hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces classées hors priorité, dans la demande de M. Patrice CORBY, répondent à un rang de priorité inférieur à celle de M. Mickaël AGIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Mickaël AGIN est autorisé à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)	317 ZO 10	2,9730

Soit une surface totale de 2 ha 97 a 30 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mickaël AGIN et M. FLAHAUT Henri, transmis pour affichage à la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-063

Décision contrôle des structures - Olivier  
THIERRY - N°2020/222



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/02/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à M. Olivier THIERRY, exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2020/222, déposée complète le 08/12/2020 à la DDT de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA DEBONNERIE CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MEUNIER Pascal 74,9316 ha, dont 49,2676 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/18, déposée complète le 22/01/2021 à la DDT de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Olivier THIERRY CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MEUNIER Pascal 49,2676 ha en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL DE LA DEBONNERIE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DE LA DEBONNERIE envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Olivier THIERRY, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. THIERRY envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Olivier THIERRY est concurrente à la demande de l'EARL DE LA DEBONNERIE dont le terme du délai de publicité est fixé le 09/02/2021 et concernant :

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DE LA DEBONNERIE exploite 243,46 ha de surface pondérée avec 2,75 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 59,04 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 15,8916 ha restants (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier THIERRY exploite 134,83 ha de surface pondérée avec 1,75 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, l'EARL DE LA DEBONNERIE obtient 89 points pour 59,04 ha classés dans la priorité 1 et 84 points pour les surfaces restantes classées dans la priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Olivier THIERRY obtient 84 points pour 49,2616 ha classé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieure à 20 points ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier\\_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Olivier THIERRY **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 13	3.5460
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 22	2.4720
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZR 21	1.5180
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 43	2.7190
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 11	5.4630
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 55	7.4400
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 54	13.0326
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 2	4.1100
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 1	2.3170
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 4	6.2470
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZT 3	0.4030

**Soit une surface totale de 49 ha 26 a 76 ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3/4

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier THIERRY et Mme Chantal MEUNIER, transmis pour affichage à la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-02-18-065

Décision contrôle des structures - Patrice CORBY  
- N°2020/215



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/02/2021

**Arrêté  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Patrice CORBY, exploitant à Charny-Orée-de-Puisaye (89120)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/215 déposée complète le 17/11/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Patrice CORBY CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DES COMTES 2, 9730 ha, en concurrence CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Patrice CORBY, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. CORBY envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n° 2021/7, déposée complète le 14/01/2021 avant le terme du délai de publicité fixé le 18/01/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. Mickaël AGIN
	Commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DES COMTES
	Surface demandée	2, 9730 ha, en concurrence
	Dans la commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

**CONSIDÉRANT** que M. Patrice CORBY exploite 294 ha de surface pondérée dont 92,09 ha en individuel et 202,63 ha via la SCEA CORBY, avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 2,9730 ha demandés (rang hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Mickaël AGIN exploite 184,99 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 2,9730 ha demandés (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Patrice CORBY obtient -88 points pour 2,9730 ha classés hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, M. Mickaël AGIN obtient 7 points pour 2,9730 ha classés dans la priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces classées hors priorité, dans la demande de M. Patrice CORBY, répondent à un rang de priorité inférieur à celle de M. Mickaël AGIN ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier\\_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Patrice CORBY **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)	317 ZO 10	2,9730

Soit une surface totale de 2 ha 97 a 30 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice CORBY et M. FLAHAUT Henri, transmis pour affichage à la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2020-10-07-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC MARGUIER une  
surface agricole à CUSANCE, LOMONT SUR  
CRETE, MONTIVERNAGE, CROSEY LE PETIT,  
ORSANS et LANANS



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.61.94 - touche 4 (le matin)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**GAEC MARGUIER**

**25 Grande rue**

**25110 LOMONT SUR CRETE**

Besançon, le 07/10/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 110ha99a80ca située sur les communes de CUSANCE, LOMONT SUR CRETE, MONTIVERNAGE, CROSEY LE PETIT, ORSANS et LANANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MARGUIER à LOMONT SUR CRETE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/09/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-11-06-006

Accusé réception complet GAEC BARBIER



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

GAEC BARBIER  
M. Mme BARBIER Patrick et Sylvie  
9 route du chaumois  
39210 LA MARRE

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

5 - NOV. 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 octobre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **10 ha 58 a 56 ca** situés sur les communes de Bonnefontaine, Hauteroche et exploités par M. POUILLARD Jean-Claude.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC BARBIER ((M. Mme BARBIER Patrick et Sylvie)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de BONNEFONTAINE</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZE 052	0 ha 72 a 65 ca	GFA DU PATOUILLET
ZE 053	0 ha 60 a 95 ca	GFA DU PATOUILLET
ZE 059	4 ha 92 a 76 ca	GFA DU PATOUILLET
<b>Commune de HAUTEROCHE (Mirebel)</b>		
ZE 046	1 ha 26 a 80 ca	M. POUILLARD Jean-Claude
ZE 069	0 ha 44 a 40 ca	M. POUILLARD Jean-Claude
ZH 010	2 ha 61 a 00 ca	M. POUILLARD Jean-Claude

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-03-12-004

Arrêté modificatif n21-61 BAG arrêté modifiant  
l'arrêté N)17-198 BAG du 12 mai 2017 fixant la  
composition du Comité régional d'orientation  
des conditions d



**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRETE modificatif n° 21.61 BAG**

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-198-BAG du 12 mai 2017 fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Bourgogne Franche-Comté (CROCT)

**Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,**

**VU** le Code du Travail notamment en ses articles R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

**VU** le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

**VU** le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

**VU** le décret n° 2020-1615 du 17 décembre 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail

**ARRETE**

**Article 1**

Un Comité régional d'orientation des conditions de travail est créé en région Bourgogne Franche-Comté; Il est présidé par le Préfet de Région ou par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

## **Article 2**

Le Comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bourgogne Franche-Comté est composé comme suit :

### ➤ **Collège des administrations régionales de l'Etat**

- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Trois membres du Pole Travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

### ➤ **Collège des partenaires sociaux**

#### • **au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Titulaire : Madame WOJCIECHOWSKI Florence - 109 rue de la Baire - 71230 SAINT ROMAIN SOUS GOURDON

Suppléant : Monsieur REY Gilbert – Lieudit des Burchères – Route de Conflans – 71260 AZE

Titulaire : Monsieur STRUTYNSKI Gérard – 37 Rue Emile Zola – 71230 SAINT-VALLIER

#### • **au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Titulaire : Monsieur HUDELOT Pascal – 11 Rue de la Chaume – 21390 ROILLY

Suppléante : Madame TROUSSEAU Sabine – 1 Rue du Docteur Schweitzer – Résidence Croix du Sud – 89000 AUXERRE

Titulaire : Madame ROLLET Françoise – 14 B Route de Vesoul – 25870 DEVECEY

Suppléant : Monsieur CERVEAU Denis – 6 Impasse de la Bataille – 70190 BUSSIERES

#### • **au titre de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :**

Titulaire : Monsieur MATHIEU Sébastien – UDFO 25

Suppléant : Monsieur GEORGES Anthony – UDFO 89

Titulaire : Monsieur OLIVE Christophe – UDFO 21

Suppléant : Monsieur VIENNET Arnaud – UDFO 39

#### • **au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

Titulaire : Madame DEAS Daphné – 1 Chemin du Peuplier Seul – 58000 NEVERS

Suppléant : Madame MEUGIN Marie-Noëlle – 3 Impasse des Thuyas – 39120 LE DESCHAUX

- au titre de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur CANTON Alain – 13 Bd Henri Paul Schneider – 71200 LE CREUSOT

Suppléant : Monsieur GAZON Christophe – 4 Avenue du Maréchal Foch – 39500 TAVAUX

- au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Monsieur GARCIA Raphaël – EUROCEDRES – 16 Rue Victor Hugo – 70100 GRAY

Suppléant : Monsieur DAVID Morgan – Cabinet Analytica – 26 Rue du Pré de Bains – 21410 STE MARIE SUR OUCHE

Titulaire : Madame HERBIGNEAUX Valérie – Herbigneaux Conseil – 3 Rue Principale – 21110 TART LE HAUT

Suppléant : Madame GUILLON Véronique - UIMM Côte-d'Or - 6 allée André Bourland - 21000 DIJON

Titulaire : Monsieur MAROTTE Patrick – Solvay Electrolyse France – 2 Avenue de la République – 39500 TAVAUX

Suppléant : Monsieur JALLET Etienne – CORETEC - 10 avenue Maréchal FOCH - 21000 DIJON

Titulaire : Monsieur MOREAU Pierre – PBTP & Démolitions – ZI Rue de Sodétal – 25870 DEVECEY

Suppléant : Madame MOREAU Joséphine - MEDEF Côte-d'Or - 6 allée André Bourland - 21000 DIJON

- au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire : Monsieur GOGUILLOT Arnaud – Polyclinique du Val de Loire – 58000 NEVERS

Suppléant : Monsieur PRORIOL Didier – CPME 21 – 10 Rue Jean Giono – 21000 DIJON

Titulaire : Monsieur BERTEAU Ludovic – 66 Rue Gloriette – 71100 CHALON SUR SAONE

Suppléant : Monsieur NINOT Christophe –

- au titre de l'Union des Entreprises de Proximité-U2P :

Titulaire : Monsieur BARD Yves – Immeuble Stratège – 1 Rue du Dauphiné – 21121 FONTAINE LES DIJON

Suppléant : Monsieur THIRION Jean-Marc - Immeuble Stratège – 1 Rue du Dauphiné – 21121 FONTAINE LES DIJON

- au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et CNMCA :

Titulaire : Monsieur SALIN Jean-Yves – 17 B Route de la Fontaine Française – Fouchanges – 21310 ARCEAU

Suppléant : Monsieur LYAUTEY Philippe – 7 Rue de la Fontaine – 70000 MONTCEY

➤ **Collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention**

- Monsieur LEBELLE Francis – Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – 46 Rue Elsa Triolet - 21044 DIJON CEDEX, représenté par Monsieur DUCHET Marc, Ingénieur conseil régional à la CARSAT BFC - 46 Rue Elsa Triolet - 21044 DIJON CEDEX ou Monsieur DUFFE Bernard – Ingénieur conseil régional adjoint à la CARSAT BFC - 46 Rue Elsa Triolet - 21044 DIJON CEDEX

- Monsieur MILLOT Pascal, Directeur de l'Organisme Professionnel de Prévention du bâtiment et travaux publics, ou son représentant – 6 Rue Saint John Perse – 21000 DIJON

- Monsieur VALERA Jean-Pierre - Médecin du travail - MSA de Franche-Comté - 13 avenue Elisée Cusenier - 25090 BEANCON Cedex 9

- Monsieur le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des conditions de Travail ou son représentant

➤ **Collège des personnalités qualifiées**

- Au titre des personnes physiques

- Madame MORGNY Cynthia – Directrice adjointe de l'Observatoire Régional de la Santé - Le Diapason – 2 Place des Savoirs – 21000 DIJON

- Madame FLECHON Claire – Responsable adjointe du pôle prévention promotion de la santé de la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté – 11 Rue Jean Giono – 21000 DIJON

- Monsieur le Professeur SMOLIK Henry-Jacques – UFR des Sciences de Santé – 7 Boulevard Jeanne d'Arc – 21079 DIJON

- Madame FEUVRIER Bénilde – Médecin du travail à l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté – Référente régional EVREST – 15 Rue du Vaugereux – ZA des plantes – 70150 MARNAY

- Madame COSTA Véronique - Médecin du travail à l'AIST 21 – 22 Rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE

- Monsieur LE DEIST Pascal – Directeur général de l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté.– Allée Hugoniot – ZI Technoland/Brogard, BP 12106 – 25462 ETUPES

- Monsieur DURAND Luc – Directeur du service de santé au travail du BTP de Saône et Loire – 810 Chemin des Luminaires – BP 20018 – 71012 CHARNAY LES MACON

- Monsieur SAGOT Jean-Claude – Professeur des Universités – UTBM – 90010 BELFORT

- Au titre des personnes morales

- l'Union Des Employeurs de l'économie Sociale (UDES), représentée par Madame DUMOND Gwenola – 7 Rue Léonard de Vinci – 25000 BESANCON

- l'Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH), représentée par Madame SEGAUD Anne-Marie – 7 Boulevard Winston Churchill – 21066 DIJON

### Article 3

Conformément au Décret n° 2020-222 du 6 mars 2020, les mandats prendront fin au 30 juin 2021.

### Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le **12 MARS 2021**

**Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-29-00005

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2021 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionales adjointe ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 21-71 BAG du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

**DÉCIDE**

**SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**  
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint, Mme Angèle PRILLARD, responsable du service Pilotage Régional des Moyens et à Mme Naima ATILAH, responsable du département appui au pilotage.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,

- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : Gilles GUILLEMAIN ;

#### Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

l) les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Christelle LE ROY cheffe du département Évaluation Environnementale et Caroline NOUVEAU, cheffe de département adjointe.

#### Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD, cheffe du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

## SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

*(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

### Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

### Article 7

#### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
<b>113</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Olivier BOUJARD
<b>135</b>	Arnaud BOURDOIS
	Chantal MATTIUSI
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
<b>159</b>	Arnaud BOURDOIS
	Gérard CHERSTIAN

<b>174</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
<b>181</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Jean-Marie ROUX (pour l'action 9 / ASN)
	Matthieu DESINDE (pour l'action 9 / ASN)
	Gérard CHRESTIAN (pour l'action 9 / ASN)
<b>203</b>	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noël LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Loïc PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Nicolas LEVEQUE
	Sophie MARTINEZ
Élisabeth DE JESUS	

	Stéphane MAGNIOL
	Valentin WENDER
	Jean DOLL
<b>217</b>	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Angèle PRILLARD
	Isabelle RIGOULET
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène POITOUT LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
<b>723</b>	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Angèle PRILLARD
	Naïma ATILLAH
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Angèle PRILLARD
	Naïma ATILLAH
	Christophe VILLEMIN

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

#### Programmes du Plan de relance de l'activité

<b>362</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabèle MARECHAL
	Arnaud BOURDOIS
	Chantal MATTIUSI
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Jérôme LARIVÉ
	Flavien SIMON

	Antoine SION
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Jacques CORBET
	Sophie MARTINEZ
364	Chantal MATTIUSSI
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €

**7.3 En matière de masse salariale :**

7.3.1 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens et Madame Naïma ATILLAH, responsable du département appui au pilotage, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens, Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Supports intégrés et Madame Patricia VOISIN, cheffe du pôle GA/paie au sein du DSI, ont délégué pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie."

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de délégué, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSSI
	Arnaud BOURDOIS
181	Flavien SIMON
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX

	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Angèle PRILLARD
	Naïma ATILLAH
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégué, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégué pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	354
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SG/DL	354
Matthieu DESINDE	SG	354
Laurence JACQUET	SG/DISI	354
Edwige MOREY	SG/DF	354
David MAGNAUX	SG/DF	181
Béatrice VILLIER	SG/DF	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	113, 181, 203, 217, 354
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	354
Nicolas SAULNIER	SG/DL	354, 203, 135, 181
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

### SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

#### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

#### Article 10

##### 10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Messieurs Matthieu DESINDE et Gérard CHRESTIAN ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement Construction Statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens-;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Hélène POITOUT LAIRD
- Isabelle RIGOLET

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
- Jean-Noel LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER
- Jean DOLL

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

#### Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 29/03/2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la Nièvre

BFC-2021-03-13-001

P05820210313001 suspension temporaire accueil  
école élémentaire-Bona



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté n°58-2021-03-13-001**

**Portant suspension temporaire de l'accueil des usagers de la classe unique de l'école élémentaire de Bona**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que trois personnes de la classe unique de l'école élémentaire de Bona (ardt. Nevers) ont été dépistés positifs à la maladie de covid-19, le 12 mars 2021 ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Considérant** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves de l'établissement scolaire en contact avec le personnel et les élèves lors de leur présence dans l'établissement ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Vu l'avis de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'urgence ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'accueil des usagers de la classe unique de l'école élémentaire de Bona, est suspendu temporairement du **13 mars 2021 au 21 mars 2021 inclus**.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3** : Le directeur des services du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, les directeurs départementaux interministériels et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** : Dans le délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à M. le Préfet de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 40 rue de la préfecture, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application télérécourse citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nevers, le 13 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Christophe Cousin

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-03-18-00001

arrêté subdélégation financière n°2021-34 BOP  
362



**ARRETE n° 2021 –34 DE SUBDELEGATION FINANCIERE  
Périmètre SGRA pour le BOP 362**

**Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,  
**Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
**Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
**Vu** le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,  
**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-007 BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 nommant dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2020 nommant Madame Myriam FRITZ-LEGENDRE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant madame Marie-Pierre MARCHAND, attachée principal d'administration de l'état au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
**Vu** l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant madame Françoise CHERIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
**Vu** l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant madame Natacha DALOZ, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
**Vu** les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,  
**Vu** l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 22 octobre 2020,  
**Vu** la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,

Vu la convention entre le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté et le Recteur de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région,

## ARRETE

t

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, selon le détail suivant :

- Pour le BOP 362 Plan de relance « Ecologie »
- Pour les unités opérationnelles suivantes :
  - o 0362-CDIE-CEIP
  - o 0362-CDIE-DR21

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par les conventions susvisées.

### **Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

### **Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Sabine COURBET, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat.

### **Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses hors titre 2)**

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de la responsable de la division des affaires financière et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de division et de responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou de l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

### **Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement)**

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général de région académique de l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

**Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)**

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET, et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés, et au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

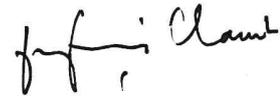
**Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)**

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux.

**Article 8 –**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

Besançon, le 18 mars 2021  
Le Recteur de la région académique de la Bourgogne  
Franche-Comté  
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET